

Délibération

**Avis de la CCIRS
sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la Commune de Grézac**

L'Assemblée Générale de la CCI Rochefort et Saintonge, régulièrement consultée à distance, de mercredi 25 septembre à 11h à vendredi 27 septembre 2019 à 11h, sous la Présidence de Hervé Fauchet, Président en exercice

Vu la délibération Conseil Municipal de la Ville de Grézac en date du 27 juin 2019, approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Grézac et ses annexes,

Vu les articles L153-16, L132-7 et R153-4 du Code de l'Urbanisme, mentionnant les conditions dans lesquelles la CCIRS est amenée à rendre un avis sur le projet, en qualité de Personne Publique Associée,

Vu le Règlement intérieur de la CCIRS en vigueur, et notamment l'article C2-S1-SS2 -7 sur la consultation à distance de l'assemblée générale,

Considérant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de la Commune de Grézac et ses annexes,

Considérant les commentaires émis par les chefs d'entreprises élus et associés de l'antenne CCIRS de Royan,

Expose les éléments suivants :

- La CCIRS souligne l'importance des objectifs de la commune en matière de développement économique en lien avec la dynamique communautaire et le positionnement géographique de la commune, à savoir :
 - Dynamiser le tissu commercial et de services de proximité
 - Structurer l'activité commerciale de proximité sur le noyau urbain déjà organisé, le Bourg et ménager l'hypothèse de nouveaux services (espace dédié aux associations et à la vie locale, services de proximité...)
 - Développer les activités présentes sur le territoire communal
 - Valoriser et donner une identité à la zone d'activités communautaire, qui permettra également d'améliorer la lisibilité de l'entrée de ville, et de qualifier le secteur
 - Redéfinir et valoriser la zone d'activités de « Bel-Air » (le long de la RD730)
 - Pérenniser le site carrière au lieu-dit « Chez Raineau »
 - Permettre le développement et la diversification du camping
 - Maintenir la possibilité d'implantation d'activités artisanales dans le tissu urbain constitué.

- La CCIRS estime que la commune doit permettre le développement de la Zone d'activité Communautaire en soutenant les projets d'extension des entreprises existantes et l'arrivée d'entreprises futures, en maintenant un prix du foncier attractif. Pour compenser l'éloignement des villes principales, ce prix devra être nettement plus bas que dans les autres zones d'activité de l'agglomération. Cela ne pourra se faire qu'en lien avec la CARA qui a la compétence sur cette zone. De plus, le Département prévoit une déviation entre Grézac et Cozes, limitrophe à la Zone d'Activités.
- Enfin, la CCIRS soutient le maintien du site de la carrière.

Emet l'avis suivant :

La CCI Rochefort et Saintonge émet un avis **favorable** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grézac.

Autorise :

Le Président de la CCIRS à transmettre cet avis au Maire de la commune de Grézac.

CCI Rochefort et Saintonge - DELIBERATION soumise à l'Assemblée générale,
consultée à distance du 25 septembre à 11h au 27 septembre 2019 à 11h

Nombre de votants (= quorum)
Nombre de voix POUR
Nombre de voix CONTRE
Nombre d'ABSTENTIONS

24 25
0
1

Gérard Filache

Secrétaire

Hervé Fauchet

Président